



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: Générale  
6 novembre 2006

Français  
Original: Anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2006 à 10 heures.

*Président:* M. Gómez Robledo ..... (Mexique)

## Sommaire

Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour: Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de  
l'Assemblée générale

Point 128 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des  
Nations Unies

Point 79 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial de la Charte des  
Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/60/825 et Corr.1; A/61/37, A/61/178, A/61/210 et Add.1, et A/61/280)**

1. **M. Hannesson** (Islande) dit que dans la lutte contre le terrorisme, c'est la paix, la sécurité et la prospérité de chacun qui sont en jeu. Le monde est maintenant confronté à une menace réelle de catastrophe résultant de l'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes. Le terrorisme affecte les pays en développement de manière disproportionnée, tant parce que de nombreux actes terroristes y sont commis qu'en raison des répercussions qui y ont les ramifications économiques des actes terroristes commis dans les pays industrialisés. La seule riposte viable à une telle menace doit être une riposte collective à laquelle tous les États participent, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle moteur s'agissant de les réunir.

2. L'Organisation des Nations Unies a déjà pris beaucoup d'importantes mesures pour combattre le terrorisme, notamment en adoptant les divers instruments internationaux sur le terrorisme et, plus récemment, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/60/288), qui s'attaque au problème de manière équilibrée en abordant des questions telles que le renforcement des capacités et la protection des droits de l'homme. L'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international n'est néanmoins toujours pas terminée et le représentant de l'Islande exhorte tous les États Membres à œuvrer pour la mener à bien. Il est important de définir le terrorisme, et la base proposée à cette fin par le Secrétaire général mérite d'être examinée plus avant. Il est inacceptable de viser délibérément des civils. Une définition adéquate aurait une autorité morale qui aiderait les gouvernements à agir contre les organisations terroristes.

3. **M. Chem** (Cambodge) dit que le Cambodge condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Pour le combattre efficacement dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, il faut renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et mondial, et adopter une approche globale comprenant des mesures propres à éliminer les causes profondes du terrorisme.

4. Le Cambodge est actif dans la lutte mondiale contre le terrorisme: il a accédé aux 12 instruments antiterroristes internationaux et compte ratifier les autres. En vertu d'une loi réformant la gestion des armes et des munitions explosives adoptée en avril 2005, 200 000 fusils ont été détruits, ce afin d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains de terroristes et de contrebandiers. De plus, la Banque nationale du Cambodge a ordonné à toutes les institutions financières et bancaires opérant dans le pays de rechercher et de geler les avoirs des individus et entités figurant sur les listes de personnes et entités associées au terrorisme mondial du Conseil de sécurité et des États-Unis. À ce jour, aucune activité suspecte liant ces institutions aux individus et entités en question n'a été établie. Les autorités demeurent néanmoins vigilantes. La Banque nationale a également interdit toutes transactions avec des individus ou entités réputés avoir commis ou financé des actes terroristes.

5. Le Cambodge pense comme les autres membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) que les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent respecter le droit international, en particulier les principes de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États. En tant que membre de l'ASEAN, le Cambodge est partie à des initiatives antiterroristes bilatérales, régionales et internationales.

6. **Mme Selasini** (Zambie), appelant l'attention sur la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, la Déclaration qui la complète et les dispositions relatives au terrorisme du Document final du Sommet mondial de 2005, dit que la Zambie se félicite de l'adoption récente de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et compte qu'elle sera rapidement mise en œuvre. La Zambie se félicite aussi de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et elle s'efforce d'accéder à tous les instruments internationaux relatifs au terrorisme.

7. La délégation zambienne espère qu'un accord se fera rapidement sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Il est en particulier vital d'arrêter une définition juridique du terrorisme qui tienne compte de la lutte légitime des peuples pour leur autodétermination, leur liberté et leur indépendance. C'est aussi à juste titre que la Stratégie souligne la nécessité de renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, notamment dans les pays en développement.

8. La Zambie est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte internationale commune au terrorisme. Les négociations devront être menées dans un esprit de compromis afin que chacun comprenne que le monde ne tolérera pas les actes de terrorisme.

9. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) se félicite de l'adoption récente de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et dit que l'Organisation est l'instance la mieux placée pour s'attaquer au terrorisme, un phénomène en évolution. Bien qu'il soit condamné comme une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, les opinions politiques divergentes de différents États ont obscurci les débats sur le sujet.

10. Depuis deux décennies, le Sri Lanka est victime d'un terrorisme sauvage qui a entravé son développement et sapé sa démocratie. Le jour même, plus de 90 personnes ont été tuées dans une attaque menée par les Tigres de la libération de l'Eelam Tamoul. Le terrorisme est un problème transfrontière qui ne peut être vaincu que par une coopération internationale résolue. Sri Lanka apprécie au plus haut point l'assistance qu'il reçoit de certains États et groupes régionaux dans sa lutte contre le terrorisme.

11. Le terrorisme est souvent lié à diverses formes de crime organisé. Le représentant de Sri Lanka se félicite donc que la Stratégie prévoit des mesures pour s'attaquer à ce problème. Sri Lanka a réaffirmé qu'il était résolu à combattre le terrorisme et le crime organisé en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en 2006. Il s'est aussi doté d'une loi spéciale donnant pleinement effet à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, et d'autres lois sur le blanchiment de capitaux et la dénonciation des opérations criminelles, en application des recommandations du Groupe d'action financière relatives au blanchiment de capitaux. Sri Lanka appuie aussi l'idée d'un échange direct de renseignement financier entre les services de renseignement financier des États Membres. Le Groupe Asie-Pacifique contre le blanchiment de capitaux a récemment loué les mesures prises par Sri Lanka.

12. Sri Lanka est favorable à l'élargissement du régime des sanctions aux individus, groupes et institutions autres que ceux désignés par le Comité du Conseil de sécurité. Il encourage le Conseil à continuer d'envisager les mesures susceptibles d'être prises

contre ces individus et groupes sur la base de la résolution 1566 (2004).

13. Le renforcement des capacités est un élément important de la Stratégie pour les pays en développement, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour combattre efficacement le terrorisme. Toutefois, les dispositions de la Stratégie relatives à l'état de droit, à la culture de la paix et au dialogue interconfessionnel doivent être clarifiées.

14. Il est regrettable qu'on ne soit toujours pas parvenu à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Les négociations devraient se poursuivre dans un esprit de compromis afin de finaliser le texte le plus tôt possible. Le projet de convention devrait être un instrument efficace de répression et non une déclaration politique. Le principal problème est celui de son applicabilité aux diverses situations qui relèvent d'autres domaines du droit international. Comme l'a récemment déclaré le Président de Sri Lanka dans son allocution à l'Assemblée générale, il ne faut ménager aucun effort pour achever l'élaboration du cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme.

15. **M. Noman** (Yémen) dit que son pays s'engage à coopérer pleinement aux efforts faits pour concilier les divergences de vues en ce qui concerne le terrorisme et réaliser ainsi des projets tangibles dans l'élimination d'un des problèmes les plus complexes et les plus graves auxquels la communauté internationale est confrontée. Le terrorisme est un problème universel dont le Yémen continue de souffrir et qu'il est résolu à combattre aux niveaux national, régional et international. À cet égard, il a conclu des accords bilatéraux et unilatéraux, adopté une législation qui érige en crime les actes de violence et adopté une série de mesures dissuasives concrètes.

16. Étranger aux sociétés arabes et rejeté par l'Islam, le terrorisme a plusieurs causes, notamment un sentiment d'injustice découlant de l'absence de volonté internationale de régler des problèmes comme l'occupation étrangère, et des entreprises de désinformation concernant certaines croyances, races et groupes ethniques. Ceci alimente la colère, le ressentiment et la haine, et amène les différentes cultures et nations à se mépriser mutuellement, ce qui détruit la confiance entre les peuples et nourrit l'extrémisme et le terrorisme. Le Yémen continue de demander la convocation d'une conférence internationale qui serait chargée de définir le phénomène et de le distinguer du droit des peuples à

l'autodétermination et de leur lutte légitime pour l'indépendance. Il est aussi nécessaire d'identifier et d'éliminer les causes du terrorisme, auxquelles on peut ajouter la pauvreté, le chômage et les carences dans l'éducation. Le dialogue et la compréhension sont fondamentaux si l'on veut relever le défi causé par l'extrémisme et le terrorisme, et à cet égard le Yémen a accueilli deux colloques sur le dialogue entre les civilisations et a participé à des réunions internationales également consacrées à la promotion d'un tel dialogue.

17. Le Yémen est résolu à appliquer les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité, et il a déjà présenté cinq rapports au Comité du Conseil créé par la résolution 1373 (2001). Il s'efforce de renforcer ses relations avec les organisations antiterroristes internationales, et à cette fin une cellule spéciale a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères pour assurer la liaison entre ces organisations et les autorités nationales s'occupant du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme. Le Yémen se félicite aussi de l'adoption à l'unanimité de la Stratégie antiterroriste mondiale, et il a accédé à neuf conventions antiterroristes. Trois autres conventions ont été renvoyées à la Chambre des représentants dans le cadre d'une procédure constitutionnelle devant aboutir à leur ratification.

18. **M. Medrek** (Maroc) dit que, comme le terrorisme constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est l'instance qui se prête le mieux à l'élaboration d'une riposte internationale coordonnée. L'action individuelle des États est insuffisante. La délégation marocaine se félicite donc de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui doit maintenant être dûment appliquée.

19. Le Maroc réaffirme qu'il condamne sans équivoque le terrorisme, un phénomène alimenté par la xénophobie, l'intolérance et le fanatisme, et qui ne peut être lié à aucun pays, aucune religion, aucune culture ni aucune civilisation particulière. Toutes les initiatives visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations doivent être encouragées. Le Maroc a accédé à presque tous les instruments juridiques antiterroristes internationaux et a pleinement approuvé les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le sujet, et se félicite des efforts en cours pour revitaliser les travaux des comités du Conseil créés par

les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) e 1540 (2004).

20. Faute d'accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international, le cadre juridique élaboré par l'Organisation pour combattre le terrorisme demeure incomplet. La délégation marocaine exhorte les États à redoubler d'efforts pour surmonter leurs divergences afin d'en finaliser le texte le plus tôt possible. Un accord est à portée de main, dès lors que l'on distingue clairement entre les différents domaines du droit international. La solution des problèmes que pose l'article 18 du projet faciliterait assurément un accord sur les autres questions en souffrance. La délégation marocaine espère que le Groupe de travail de la Sixième Commission se réunira à la session en cours afin de finaliser le texte.

21. Le Maroc appuie la proposition égyptienne tendant à convoquer une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte internationale collective au terrorisme. Il appuie également l'appel lancé par la Tunisie en faveur de l'élaboration, sous les auspices de l'Organisation, d'un code de conduite mondial et consensuel contre le terrorisme, et la proposition de l'Arabie saoudite de créer un centre antiterroriste international.

22. **M. Alam** (Népal) dit que le terrorisme menace gravement la paix et la sécurité internationales et entrave le développement social. Le Népal le condamne sans réserve et attache beaucoup d'importance au travail accompli par l'Organisation des Nations Unies à cet égard, notamment l'adoption de divers instruments internationaux et la création de divers organes et mécanismes. L'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies constituent des étapes importantes. Le Népal est pleinement résolu à travailler avec les autres États Membres pour appliquer la stratégie et il engage vivement la communauté internationale à fournir un appui financier technique suffisant pour le renforcement des capacités nationales.

23. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1) a souligné la nécessité de conclure une convention générale sur le terrorisme international. L'absence de consensus sur des questions touchant la définition juridique du terrorisme ou l'application du projet de convention ont néanmoins entravé les négociations. Il est essentiel de parvenir à un accord sur le texte à la session en cours, texte qui doit traiter

aussi bien des aspects juridiques de la coopération antiterroriste internationale que du respect du droit international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés dans la lutte contre le terrorisme.

24. Le projet de convention, une fois adopté, complétera les conventions antiterroristes sectorielles existantes. Le Népal est partie à nombre de ces conventions et a adopté au plan national les mesures voulues pour leur donner effet. Un appui devrait être apporté au renforcement des capacités nationales, en particulier dans les pays en développement, en ce qui concerne les lois relatives au blanchiment de capitaux et leur application effective. Le Gouvernement népalais a aussi pris plusieurs mesures pour donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme et à la résolution 60/43 de l'Assemblée générale, et a fourni des informations sur ces mesures aux comités compétents. À cet égard, la Direction du Comité contre le terrorisme devrait promouvoir le développement des capacités antiterroristes nationales.

25. L'élaboration d'un cadre juridique antiterroriste devrait être complétée par des mesures visant à remédier aux situations propices au terrorisme, comme la pauvreté, l'analphabétisme, l'intolérance et les violations des droits de l'homme. Il ne faut ménager aucun effort pour régler pacifiquement les différends et préserver la démocratie et l'état de droit, qui sont essentiels pour la paix et la stabilité. Il faut à cette fin que la coopération internationale continue.

26. **M. Dolatyar** (République islamique d'Iran) dit que le terrorisme est un crime qui ne peut être justifié; sa forme la plus grave et la plus dangereuse est le terrorisme d'État et la forme la plus létale du terrorisme d'État est l'occupation étrangère. Il évoque les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, l'agression contre le Liban et l'augmentation brutale du taux de mortalité en Iraq depuis l'arrivée des forces de la coalition. Les événements récents qui se sont produits en Afghanistan montrent que le terrorisme et l'extrémisme ne peuvent être éliminés par la force militaire; pour lutter contre eux, il faut emporter l'adhésion des consciences. Le représentant de l'Iran approuve donc toutes les initiatives à l'appui du dialogue entre les civilisations et réaffirme que son pays est attaché aux enseignements authentiques de l'Islam, qui interdit de tuer des innocents.

27. La République islamique d'Iran s'est jointe au consensus sur la Stratégie antiterroriste mondiale malgré certaines réserves sur le texte. La Stratégie repose sur

une condamnation ferme de toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État, et montre avec force que l'Organisation des Nations Unies agit dans l'esprit de la Charte pour écarter la menace croissante. La délégation iranienne se félicite que la Stratégie reconnaisse que l'une des causes profondes du terrorisme est constituée par les conflits non résolus qui se prolongent, les plus dangereux étant ceux qui découlent de l'occupation étrangère. L'une des lacunes majeures dans les instruments antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies est l'absence de définition du terrorisme; toutes les dispositions adoptées dans ce domaine sont donc susceptibles d'être interprétées subjectivement et manipulées politiquement par certains États Membres. Il faut faire des efforts soutenus pour parvenir à une définition internationalement convenue du terrorisme qui distinguerait celui-ci de la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère. La question hautement politique de savoir qui aurait le pouvoir de définir le terrorisme sous-tend le débat juridique sur la définition du phénomène, puisque la désignation de l'ennemi public est devenue une question internationale, qui ne se pose plus seulement à l'intérieur des États nations. Certaines puissances hégémoniques veulent désigner l'ennemi public au cas par cas selon les préférences de leur politique étrangère, alors que d'autres sont en faveur d'une définition juridique objective; une telle définition améliorerait la cohérence de la coalition antiterroriste internationale et limiterait le pouvoir discrétionnaire des États hégémoniques, qui pour cette raison y sont opposés.

28. La délégation iranienne se joint à ceux qui demandent que l'on s'efforce de nouveau d'élaborer rapidement le cadre juridique complet indispensable à la Stratégie, le Comité spécial et le Groupe de travail de la Sixième Commission devant continuer d'être associés à ce travail. Elle appuie également la proposition visant à convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Outre qu'elle étudierait les questions susmentionnées, cette conférence devrait aussi examiner celle des forces armées et le champ d'application de la convention générale proposée, ainsi que sa relation avec d'autres traités.

29. **Mme Kaplan** (Israël) dit que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale a montré sans équivoque que le terrorisme était un problème mondial appelant une solution mondiale. Toutefois, malheureusement, un certain nombre des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/61/210) et examinées lors des débats ne figurent pas dans la

Stratégie; la représentante d'Israël exprime l'espoir que ces propositions, ainsi que d'autres mesures concrètes, seront incorporées dans la Stratégie afin d'en garantir l'efficacité. D'autres défis subsistent, notamment la conclusion d'une convention générale, dont l'élaboration devrait progresser sans dilution des principes clés de la lutte antiterroriste. Israël engage vivement tous les États à s'opposer à toute proposition susceptible de créer un prétexte pour justifier ou excuser que l'on prenne pour cible ou que l'on tue des innocents. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer au problème de la radicalisation ou de l'incitation au terrorisme, et le Comité contre le terrorisme doit élargir son mandat au traitement et aux droits des victimes.

30. Le terrorisme ne connaît pas de frontières; les forces de l'extrémisme qui l'alimentent menacent chacun. Pour les terroristes, les civils ne sont pas seulement une cible mais aussi un bouclier, comme le sont les institutions démocratiques; aucun terroriste ne peut prétendre à la légitimité pour la seule raison qu'il est titulaire d'un mandat électif. Israël pense que le principe selon lequel le meurtre délibéré de civils ne peut jamais être justifié par des objectifs politiques ou idéologiques jouit d'un appui universel. Le terrorisme est défini par ce que font les terroristes, non par les raisons qu'ils invoquent pour le faire. Il doit être combattu dans le cadre du droit international; il ne s'agit pas seulement d'une guerre de l'État contre ses ennemis, mais d'une guerre de l'état de droit contre ceux qui y sont opposés. C'est souvent pour tenter de justifier l'injustifiable que l'on demande que l'on s'attaque à ses causes profondes. Quoi qu'il ne soit, les facteurs sous-jacents comprennent aussi l'incitation, l'intolérance et l'absence de démocratie; une culture de la haine a ainsi été engendrée qui glorifie les meurtriers comme des martyrs. Le terrorisme ne peut non plus être dissocié d'autres aspects de la criminalité internationale, comme le blanchiment de capitaux et le trafic de drogues. C'est pourquoi Israël a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et demande aux autres États de faire de même.

31. La représentante d'Israël appelle l'attention sur l'appui donné à des groupes terroristes par des États sympathisants, qui mènent ainsi des guerres par personnes interposées et permettent à des extrémistes de définir l'agenda politique. Les nations démocratiques ne doivent pas laisser les terroristes prouver qu'ils peuvent obtenir davantage par des moyens illégitimes que par la négociation pacifique. Il

est crucial non seulement de régler les conflits non réglés mais aussi de le faire d'une manière qui renforce le pouvoir de ceux qui sont attachés à l'état de droit. Il faut choisir entre ceux qui construisent et ceux qui détruisent.

32. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'il soit le fait d'individus, de groupes ou d'États. La communauté internationale a une responsabilité morale et juridique de convoquer une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de distinguer entre le type de terrorisme qui est totalement répréhensible et les luttes nationales légitimes menées contre le type de terrorisme appelé occupation étrangère. Le plus grave obstacle à l'action antiterroriste internationale est la tentative que font certains États pour redéfinir des valeurs depuis longtemps acceptées et qui sont à la base de la création de l'Organisation des Nations Unies, y compris les principes de l'égalité souveraine et du droit des peuples à l'autodétermination. Des dizaines de pays ont été libérés de l'occupation et du colonialisme avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et la Syrie et fière d'avoir pendant longtemps occupé le poste de Rapporteur au Comité spécial de la décolonisation. Toutefois, une minorité voudrait revenir en arrière en qualifiant de terroristes les actes de résistance légitime à l'occupation étrangère pour tenter d'effacer tout souvenir des luttes du passé contre le colonialisme. De telles pratiques sont une forme de terrorisme intellectuel qui vise à persuader les victimes de renoncer à leurs droits de crainte d'être qualifiées de terroristes. Actuellement, le peuple palestinien exerce son droit légitime de libérer son territoire et de décider de son destin et la résistance libanaise contre l'agression israélienne récente entre dans la même catégorie. De même, l'occupation israélienne du Golan syrien, qui s'est poursuivie comme la multitude de pratiques israéliennes qui l'accompagnent depuis 1967, est une forme systématique de terrorisme d'État qui est reconnu comme tel par l'ensemble de la communauté internationale.

33. L'appui de la Syrie à l'action menée au plan international pour combattre le terrorisme et s'attaquer à ses causes profondes l'a incité à se joindre au consensus en faveur de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, malgré les insuffisances de celle-ci. L'action internationale ne doit pas se limiter à l'emploi de la force, qui risque tout simplement d'aggraver le problème. Le monde est chaque jour un peu moins sûr, et c'est un fait que l'on

ressent tout particulièrement au Moyen-Orient. La perte de vies innocentes lors d'activités terroristes menées récemment en Syrie aurait toutefois été plus grave en l'absence de forces antiterroristes. Il faut adopter une position collective axée sur les causes sous-jacentes du terrorisme pour écraser les tentatives visant à provoquer un choc des civilisations et les politiques de marché servant des intérêts étroits. Il est donc décevant que certaines dispositions aient été retirées du texte final de la Stratégie, soit parce qu'elles étaient incompatibles avec les politiques expansionnistes d'un petit nombre de pays, soit parce qu'elles nécessitaient la mobilisation de ressources financières considérables pour le développement et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

34. L'intolérance et l'étroitesse d'esprit ont étouffé les appels au dialogue entre civilisations et la guerre contre le terrorisme a été détournée par les "faucons" pour lancer une agression contre des valeurs et principes établis depuis longtemps en inventant un ennemi, le terrorisme islamique, bien que les intéressés sachent mieux que quiconque que l'Islam est innocent. L'Islam ne peut être utilisé pour couvrir leurs objectifs quand cela les arrange. Tolérer que l'on tourne en ridicule le Prophète, les symboles ou les valeurs de l'Islam – ou de toute autre religion – sous le prétexte de protéger les libertés individuelles est une forme de terrorisme intellectuel. Les coupables devraient être appelés à rendre des comptes pour avoir propagé une haine qui ne fera que donner naissance à plus d'extrémisme et de violence et annuler les progrès réalisés.

35. Il est regrettable que la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international ait été entravée à la session précédente par l'absence de volonté politique de certaines parties. La version finale du projet doit combler toutes les lacunes des conventions existantes sur le terrorisme, en particulier l'absence d'une définition claire du terrorisme qui distingue ce dernier de la lutte légitime contre l'occupation étrangère. Les actes commis par le personnel militaire ne doivent pas être exclus du champ d'application du projet de convention à moins qu'ils ne soient légitimés par les principes de l'Organisation des Nations Unies et du droit international. À cet égard, le représentant de la Syrie appelle l'attention sur la proposition faite par l'Organisation de la Conférence islamique au sujet du projet d'article 18, qui est l'aboutissement de négociations laborieuses tenues dans un esprit de compromis pour assurer l'adoption du projet.

36. La République arabe syrienne a ratifié la plupart des conventions antiterroristes et s'est dotée d'une législation contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par exemple, conformément à ses obligations internationales. Elle a aussi accédé aux diverses conventions régionales antiterroristes et poursuivra ses efforts dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des obligations susmentionnées.

37. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan), intervenant au nom du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), condamne sans réserve le terrorisme et rejette toute tentative visant à le lier à une religion, une race, une culture ou un groupe ethnique particulier. Le Groupe de l'OCI s'est joint au consensus sur la Stratégie antiterroriste mondiale malgré les carences de ce texte. Il attache une importance cruciale à l'application intégrale de la Stratégie et à sa révision par l'Assemblée générale en 2008, en particulier en raison de l'accent qui y est mis sur les causes profondes du terrorisme. Il demeure résolu à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international, notamment en trouvant une solution aux problèmes que posent la définition juridique du terrorisme et la distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples contre l'occupation étrangère. Le Groupe de l'OCI lance un appel à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de la souplesse nécessaire pour finaliser le projet et, à cet égard, demande à la Sixième Commission de reconstituer son Groupe de travail durant la session en cours. Le Groupe de l'OCI demande de plus une nouvelle fois que soit convoquée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence de haut niveau chargée de formuler une réplique conjointe de la communauté internationale au terrorisme et il appuie l'idée de créer un centre antiterroriste international, ainsi que les efforts faits pour élaborer un code de conduite antiterroriste international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

38. **Monseigneur Migliore** (Observateur du Saint-Siège) dit que des mesures antiterroristes efficaces ne sont pas incompatibles avec la protection des droits de l'homme, qui est de fait le premier objectif de toute stratégie antiterroriste. Une telle stratégie ne doit pas non plus sacrifier les droits de l'homme au nom de la sécurité. Si les mesures antiterroristes sont appliquées sélectivement, elles porteront atteinte aux valeurs mêmes qu'elles visent à protéger, aliéneront de vastes secteurs de la population mondiale et saperont leur propre force morale. Rien ne doit pouvoir renforcer la cause du terrorisme; le mépris des terroristes pour la

vie humaine ne justifie pas que l'on refuse de les traiter conformément aux normes du droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Le projet de convention générale sur le terrorisme international doit indiquer clairement qu'aucune cause ne peut excuser ni légitimer que l'on tue ou que l'on mutilé délibérément des civils. Même l'exercice du droit de résister à des autorités injustes et du droit à l'autodétermination ne doit pas menacer le tissu social et l'ordre public.

39. Le terrorisme est un phénomène culturel qui appelle une riposte culturelle. Les gens doivent être convaincus qu'il existe des moyens non violents de faire aboutir leurs griefs; des mesures politiques, diplomatiques et économiques audacieuses doivent être prises pour lutter contre l'oppression et la marginalisation, qui facilitent le dessein des terroristes. Les injustices constituent un terrain de recrutement fertile pour les terroristes, mais elles ne peuvent jamais justifier les actes de terrorisme. De plus, les victimes de la destruction de l'ordre recherchée par les terroristes seront les innombrables pauvres gens au nom desquels les terroristes prétendent agir. Les religions et les dialogues interconfessionnels ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion d'une culture de la paix et du respect mutuel et dans la défense des moyens non violents d'agir; les États et la famille des nations peuvent à cet égard jouer leur rôle en favorisant un environnement dans lequel de telles valeurs peuvent prospérer.

**Point 153 de l'ordre du jour: Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/61/232)**

40. **Le Président** annonce que le Bureau a nommé M. Barriga, Vice-Président de la Commission, pour coordonner les consultations visant à éclaircir certains aspects procéduraux de l'examen par la Commission des demandes d'octroi de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

*Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international (A/61/141 et A/C.6/61/L.3)*

41. **M. Al-Anazi** (Arabie saoudite) présente le projet de résolution A/C.6/61/L.3 concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international et appelle l'attention sur les renseignements figurant dans le mémoire explicatif constituant l'annexe I du document A/61/141. Le Fonds est prêt à mettre

officiellement son expérience au service de l'Organisation des Nations Unies.

42. **M. Cairo Palomo** (Cuba) dit que son gouvernement appuie la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international parce que, depuis plus de trois décennies, le Fonds participe à des projets de développement international majeurs et coopère régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies et des pays en développement.

*Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien (A/61/487 et A/C.6/61/L.2)*

43. **M. Soboron** (Maurice) présente le projet de résolution A/C.6/61/L.2 concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien et appelle l'attention sur les renseignements figurant dans le mémoire explicatif qui constitue l'annexe I du document A/61/487. L'octroi du statut d'observateur à la Commission renforcerait la coopération entre celle-ci et l'Organisation et faciliterait le travail de la Commission en tant qu'organisation intergouvernementale.

*Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (A/61/510 et A/C.6/61/L.4)*

44. **M. Baja** (Philippines) présente le projet de résolution A/C.6/61/L.4 concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et appelle l'attention sur les renseignements figurant dans le mémoire explicatif qui constitue l'annexe I du document A/61/510. Au cours des trois décennies précédentes, les contacts entre les organes fonctionnels de l'ASEAN et les institutions spécialisées des Nations Unies se sont progressivement développés.

45. L'ASEAN est une organisation dynamique et tournée vers l'avenir dont l'histoire est marquée par des relations étroites avec divers pays et organisations régionales et internationales. Huit pour cent de la population mondiale vivent dans la région qu'elle représente. Son produit intérieur brut consolidé est de près de 900 milliards de dollars et le volume total de ses échanges correspond à plus d'un trillion de dollars.

46. La Déclaration de Kuala Lumpur de 2005 sur la création de la charte de l'ASEAN a ouvert la voie à une transformation historique de l'ASEAN, permettant à celle-ci de se pencher sur les défis et possibilités

croissants de l'intégration régionale et sur les liens de plus en plus forts entre l'Asie et le reste du monde. La charte vise à redonner à l'Association le sens de sa mission, à renforcer ses institutions, à lui conférer la personnalité juridique et à promouvoir l'élimination des écarts de développement entre ses États membres.

47. La participation de l'ASEAN en qualité d'observateur aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies renforcerait encore la coopération entre l'Association et l'Organisation des Nations Unies et élargirait leur interaction avec d'autres États Membres de l'Organisation et d'autres organisations régionales et internationales au service de la paix, de la justice et de l'état de droit.

48. **Mme Asmady** (Indonésie) dit qu'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'ASEAN renforcerait les relations entre les deux organisations. Elles coopèrent en vue de promouvoir le développement économique et social des peuples de la région depuis que l'ASEAN a été créée. Une relation plus étroite serait dans leur intérêt mutuel, puisque l'ASEAN repose sur des principes conformes à la Charte des Nations Unies. Le statut d'observateur aiderait l'ASEAN à apporter prospérité et sécurité aux peuples d'Asie du Sud-Est et à contribuer au maintien de la paix et à la promotion du développement économique et social dans le monde entier. Les activités de l'ASEAN et de l'Organisation des Nations Unies seraient complémentaires et se renforceraient mutuellement. De plus, le statut d'observateur permettrait à l'ASEAN de renforcer ses relations avec d'autres États membres et organisations régionales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

49. **M. Cheok** (Singapour) dit que l'ASEAN a toujours soutenu les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont coopéré sur un certain nombre de problèmes transnationaux et l'ASEAN se félicite des efforts faits pour élargir cette collaboration.

50. L'ASEAN est en évolution et devient une organisation adulte qui tend vers une plus grande intégration. Les organisations régionales comme l'ASEAN complètent l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Le moment est venu pour l'ASEAN de posséder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale car elle pourrait être un partenaire fort, fournir des compétences et des ressources et apporter une perspective régionale unique aux travaux de l'Organisation.

51. **M. Guan Jian** (Chine) dit que l'ASEAN a joué un rôle important et a formidablement réussi à promouvoir le développement économique, social et culturel. Le Gouvernement chinois coopère étroitement avec les États Membres de l'ASEAN. Octroyer à l'ASEAN le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale renforcerait la coopération entre l'Association et l'Organisation des Nations Unies.

52. **Le Président** déclare que la Commission reviendra à ce point de l'ordre du jour, notamment aux demandes d'octroi du statut d'observateur présentées à la séance en cours, une fois que le coordonnateur du Bureau aura achevé ses consultations concernant les aspects procéduraux de la question.

**Point 128 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/61/205 et Corr.1)**

53. **Le Président** indique que les observations du Secrétaire général sur le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205) et ses incidences financières seront publiées en mars 2007. Le Bureau propose donc d'organiser des consultations pour déterminer comment la Commission doit procéder à l'examen de cette question.

54. **M. Adsett** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et se référant aux conclusions du Groupe de la refonte qui figurent au paragraphe 5 de son rapport (A/61/205), dit qu'un système de justice interne qui n'a la confiance ni du personnel ni de l'Administration ne peut guère être défendu.

55. Il est dans l'intérêt de tous les États de veiller à ce que le système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies favorise la responsabilisation, repose sur des procédures transparentes qui soient équitables, d'une longueur raisonnable et suscitent le respect des nombreuses personnes dévouées qui, qu'elles exercent ou non des responsabilités de gestion, travaillent à l'Organisation des Nations Unies. Une fois que le Secrétaire général aura présenté ses observations sur le rapport du Groupe, les Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale devraient examiner ce rapport en détail et rapidement.

56. **Mme Wilcox** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien que les efforts faits par le Groupe de la refonte pour proposer des réformes du système d'administration de la justice soient les bienvenus et bien que les changements proposés puissent être utiles,

le Gouvernement des États-Unis se pose un certain nombre de questions et émet certaines craintes au sujet de certaines des propositions figurant dans le rapport. Il attend donc avec intérêt les débats plus approfondis qui auront lieu à la Sixième Commission et à la Cinquième Commission, car toutes les modifications susceptibles d'être apportées au système de justice interne méritent d'être examinées avec soin car il est important qu'elles bénéficient d'un large appui.

57. **M. Maqungo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies influence la relation entre le personnel et l'Administration et peut donc avoir un impact sur l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation. Il est nécessaire de renforcer le système, car une telle réforme fait partie intégrante de la réforme de la gestion des ressources humaines, et parvenir à instaurer au Secrétariat des normes juridiques et judiciaires plus rigoureuses et qui soient conformes à l'état de droit.

58. La Sixième Commission devra être prête à fournir à la Cinquième Commission tout avis juridique dont celle-ci peut avoir besoin. Le représentant de l'Afrique du Sud propose donc que l'examen de la question soit renvoyé à mars 2007, pour donner à la Cinquième Commission le temps de l'examiner.

59. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit qu'un système d'administration de la justice efficace et équitable à l'Organisation des Nations Unies affecte directement l'efficacité du travail du Secrétariat et de l'Organisation dans son ensemble. Il est donc vital de réformer le système. Le Groupe de la refonte doit être félicité pour son rapport, qui non seulement contient une analyse approfondie du sujet, mais aussi présente des propositions de réforme fondamentales. Un système amélioré, garantissant les droits du personnel et responsabilisant l'Administration comme le personnel est de fait essentiel. De même, il est nécessaire de consolider le système de justice interne en supprimant les nombreux organes qui ont souvent des pouvoirs qui se chevauchent. Il est toutefois trop tôt pour examiner le rapport quant au fond; il serait préférable d'attendre les résolutions de l'Assemblée générale et les observations du Secrétaire général sur les propositions des experts. Il faudra de même concevoir un mécanisme permettant à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission de coopérer lors de l'examen du rapport.

60. **M. Shah** (Pakistan) dit que sa délégation a soigneusement étudié le rapport du Groupe de la

refonte et estime qu'il contient des recommandations précieuses. Ce rapport indique clairement que le système de justice interne actuel est excessivement lent, certaines procédures disciplinaires durant jusqu'à trois ans, et parfois plus, avant d'aboutir. On dit souvent qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice. Afin d'éviter de nouveaux retards dans l'administration de la justice, la délégation pakistanaise recommande que, dès le départ, la Sixième Commission examine la question de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies d'un point de vue juridique et fasse des recommandations. La question sera alors renvoyée à la Cinquième Commission pour décision finale.

61. **M. Samy** (Égypte) dit que sa délégation souscrit à l'opinion exprimée par l'Afrique du Sud et au nom du Groupe des 77 et de la Chine, à savoir qu'une coordination entre la Cinquième Commission et la Sixième Commission est nécessaire pour l'examen du sujet. L'Égypte compte sur le Bureau pour expliquer aux membres de la Commission quelle est la meilleure solution à cet égard. La délégation égyptienne a l'intention de soulever plusieurs questions de fond au sujet du rapport de Groupe de la refonte, mais elle réserve ses observations en attendant que les questions procédurales aient été réglées.

62. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit qu'il est clair que le système de justice interne de l'Organisation souffre de vices fondamentaux et qu'il faut le réformer pour le rendre plus simple, plus transparent et plus juste. Le système actuel démoralise le personnel, en particulier le personnel du Secrétariat, qui estime qu'il ne jouit pas des mêmes droits et privilèges que le personnel d'autres organisations.

63. Pour la délégation syrienne, la manière la plus efficace de procéder serait que la Cinquième Commission examine le rapport du Groupe de la refonte d'un point de vue administratif et financier et fasse des recommandations. La Sixième Commission pourrait alors donner un avis juridique sur le sujet, mais uniquement après que la Cinquième Commission aurait achevé ses travaux. C'est pourquoi la délégation syrienne approuve la proposition faite par le Groupe des 77 et la Chine tendant à ce que la Sixième Commission reprenne sa session en mars. Une telle reprise de session ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire, puisque la Sixième Commission n'utilisera pas toutes les ressources qui lui sont allouées pour la session en cours.

64. **M. Fitschen** (Allemagne) dit que sa délégation a pris note de la proposition du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne la procédure à suivre pour l'examen du sujet par les Cinquième et Sixième Commissions. Toutefois, il fait observer que l'Assemblée générale, sur la recommandation de son Bureau, a renvoyé la question aux deux Commissions sans établir d'ordre de priorité. Il semble donc effectivement nécessaire que le Bureau donne à la Commission des indications sur la marche à suivre, peut-être après avoir consulté le Bureau de la Cinquième Commission. En attendant, la délégation allemande réserve sa position sur la procédure que devraient suivre les deux Commissions.

65. **Le Président** rappelle qu'il a nommé M. Onisii (Roumanie), Vice-Président de la Sixième Commission, pour mener des consultations en vue de déterminer comment procéder. La Commission reprendra l'examen du sujet ultérieurement compte tenu du résultats de ces consultations.

**Point 79 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (A/61/33, A/61/153 et A/61/304)**

66. **M. Sevilla Somoza** (Président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation), présentant le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2006 (A/61/33), indique que le Comité spécial s'est réuni à New York du 3 au 13 avril 2006 pour poursuivre l'examen des questions visées dans la résolution 60/23 de l'Assemblée générale. Il appelle en particulier l'attention sur le chapitre III, relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné à titre prioritaire la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (paragraphe 16 à 21). Le reste du chapitre concerne l'examen par le Comité spécial d'un certain nombre de documents présentés lors de sessions antérieures: le document de travail présenté par la Fédération de Russie et intitulé "Déclaration sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions et d'autres mesures de coercition"; le document de travail révisé présenté par la Jamahiriya arabe libyenne sur le renforcement de certains principes concernant l'impact et l'application des sanctions; le document de travail de la Fédération de Russie intitulé "Éléments fondamentaux de

principes juridiques applicables aux opérations de maintien de la paix dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies"; les documents de travail présentés par Cuba en 1997 et 1998 et intitulés "Raffermir le rôle de l'Organisation et rendre celle-ci plus efficace"; la proposition révisée de la Jamahiriya arabe libyenne concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; et le document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie concernant une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

67. Le Chapitre IV concerne le règlement pacifique des différends. Dans ce contexte, le Comité spécial a examiné un projet de résolution intitulé "Célébration du soixantième anniversaire de la Cour internationale de Justice", présenté par l'Égypte, qui a été adopté avec des amendements. Le Comité spécial présente ce projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale.

68. Le Chapitre V résume les observations faites lors de l'échange général de vues sur le paragraphe 176 du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1) concernant la suppression du Chapitre XIII de la Charte. Les débats sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* sont résumés au Chapitre VI.

69. Enfin, le Chapitre VII porte sur l'amélioration des méthodes de travail du Comité spécial, qui demeure une priorité pour l'Assemblée générale. Le Comité spécial a poursuivi l'examen d'un nouveau document de travail révisé sur ce sujet présenté par le Japon ainsi que par l'Australie, l'Ouganda, la République de Corée et la Thaïlande. Le Comité spécial a adopté ce document.

70. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), prenant la parole en qualité de Directeur de la Division de la codification et présentant le document A/61/153, résume les résultats obtenus au cours des 12 mois précédents en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. En 2006, le volume I du Supplément No. 8 (1989-1994) et le volume I du Supplément No. 9 (1995-1999) ont été achevés, ils ont été mis en ligne sur Internet et ont été soumis pour traduction et publication. Des versions préliminaires de plusieurs études portant sur des articles de la Charte ont aussi été finalisées et mises en ligne. Ces études se rapportent au volume II des Suppléments Nos. 7, 8 et 9 et au volume V des Suppléments Nos. 8 et 9. Diverses autres

études portant sur certains articles relevant de ces volumes, ainsi que des volumes IV et VI des Suppléments Nos. 8 et 9, sont en cours d'établissement ou de révision. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne les trois volumes désignés comme le volume III des Suppléments Nos. 7, 8 et 9 (1985-1999). Les volumes II et III du Supplément No. 6 (1979-1984) et le volume VI du Supplément No. 7 (1985-1988), qui sont disponibles sur Internet depuis quelque temps, ont été publiés en version papier en anglais.

71. Les études des 31 volumes achevés, ainsi que des études portant sur certains articles de la Charte relevant des 10 volumes non encore achevés, sont accessibles sur le site web de l'ONU consacré au *Répertoire*. Le Secrétariat continuera de mettre en ligne aussi rapidement que possible et dans les trois langues les études qui seront achevées. Le rapport du Secrétaire général (A/61/153) contient des informations additionnelles sur la publication des volumes dans les différentes langues et sur le financement.

72. En ce qui concerne la coopération avec des établissements universitaires, après la résorption des arriérés du volume I, cette coopération a été réorientée sur d'autres volumes, en particulier les volumes II, IV et V. Outre la collaboration bien établie avec Columbia University, une coopération active a été mise en place avec l'Université de Genève et l'Institut des hautes études internationales de Genève, ainsi qu'avec les universités Paris X-Nanterre et Paris I-Sorbonne. Des modalités de coopération avec d'autres établissements d'enseignement sont actuellement à l'examen. L'éventail des participants est culturellement et géographiquement très divers, car les établissements susmentionnés accueillent des étudiants de divers pays, notamment de pays en développement.

73. Des stagiaires externes et internes ont participé aux recherches pour l'établissement des études du *Répertoire* en 2006. Si leur contribution s'est révélée utile, et si l'on envisage de poursuivre la coopération avec des établissements d'enseignement pour faire avancer l'établissement des projets d'études, le versement de contributions au fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/60/23 permettrait au Secrétariat d'accélérer les travaux de manière plus soutenue. Le fonds d'affectation spéciale n'a encore reçu aucune contribution.

74. **M. Christofides** (Service de la recherche sur les pratiques du Conseil de sécurité et la Charte du

Département des affaires politiques) informe la Commission de l'état d'avancement des travaux sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Le Secrétariat continue d'appliquer le principe d'un "double calendrier" approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/23. Ce principe lui a permis de faire porter l'essentiel de ses efforts sur la pratique récente du Conseil de sécurité, qui a suscité le plus d'intérêt de la part des États Membres, tout en poursuivant l'établissement des suppléments relatifs à la pratique du Conseil durant la décennie précédente. Le Secrétariat travaille simultanément à l'établissement de quatre Suppléments du *Répertoire*. Le douzième Supplément, qui porte sur la période 1993-1995, devrait être transmis aux éditeurs d'ici la fin de l'année, ainsi que les chapitres procéduraux du volume du Millénaire (quatorzième Supplément) qui couvre la période allant de 2000 à 2003. Les travaux d'établissement du treizième Supplément (1996-1999) et du quinzième Supplément (2004-2005) s'accéléreront une fois que le douzième Supplément sera achevé.

75. Le Secrétariat continue de s'attacher à faire en sorte que les sections achevées du *Répertoire* soient disponibles rapidement. Il a continué à mettre en ligne sur le site web du *Répertoire* des versions préliminaires de chapitres individuels des divers suppléments en cours d'établissement. Dans le même esprit, le dixième Supplément du *Répertoire*, le premier à être publié dans les six langues officielles, a été mis en ligne sur le site web en 2006.

76. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du *Répertoire* ont contribué aux progrès des travaux. Le Secrétariat remercie les États Membres, y compris certains membres du Conseil de sécurité, qui ont fourni des contributions. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, au cours de l'année écoulée, le Fonds a reçu des contributions du Japon, du Nigéria, du Qatar, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, de la Turquie et du Royaume-Uni. De plus, les Gouvernements allemand et italien ont continué à financer des experts associés pendant une deuxième année. Néanmoins, le Secrétariat craint qu'en l'absence de nouvelles promesses de contributions, le Fonds ne soit épuisé dans quelques mois, ce qui compromettrait la capacité du Secrétariat de conserver temporairement le personnel travaillant sur les divers Suppléments. M. Christofides lance donc un appel aux États Membres afin qu'ils contribuent généreusement au

Fonds d'affectation spéciale ou fournissent un appui en finançant un poste d'expert associé au Secrétariat.

77. **Le Président** note qu'un certain nombre de délégations ont proposé que la Sixième Commission adopte la pratique de l'Assemblée générale consistant à donner la préséance sur la liste des orateurs aux représentants parlant au nom de groupes régionaux, à condition qu'ils aient inscrit leur nom sur la liste avant le début du débat. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter cette pratique, avec effet immédiat.

78. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 heures.*